

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES | SimonsVoss Technologies SAS.

Il est interdit d'enlever, de recouvrir ou de remplacer par une autre marque la marque « SimonsVoss » figurant sur les produits SimonsVoss.

ARTICLE 1

CHAMP D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente (ci après « les CGV ») régissent et sont seules applicables aux ventes et restatons, notamment de conseil et d'assistance, présentes ou futures, effectuées par la société SimonsVoss Technologies SAS (ciaprès « SV »). Toutes conditions contraires ou dérogoires, en particulier toutes conditions générales d'achat opposées par l'Acheteur seront donc inopposables à SV, même si SV ne les a pas expressément écartées ou n'a émis aucune réserve ou restriction à l'occasion de la livraison ou de toute autre prestation. Le fait que SV ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

ARTICLE 2

FORMATION DU CONTRAT

Les informations portées sur les catalogues, prospectus ou autres documents commerciaux de SV sont données à titre purement indicatif. Ces documents ne constituent pas une offre. Un contrat n'est formé entre les parties que par l'envoi par SV à l'Acheteur d'une confirmation écrite et signée de la commande par une personne habilitée de SV. Lorsque SV n'a pas adressé de confirmation écrite et signée à l'Acheteur dans un délai de trois semaines à compter de la réception de ladite commande par SV celle-ci doit être considérée comme non acceptée. Tout accord, contrat ou convention sous SV et l'Acheteur ne sont valables que s'ils ont été conclus forme écrite. Toute modification de commande postérieure à la confirmation écrite de SV pourra faire l'objet de frais de traitement à hauteur de 60 (soixante) euros par produit et devra être confirmée par écrit par SV.

ARTICLE 3

MISE À DIS POSITION DE DOCUMENTS/ DROITS DE PROPRIÉTÉ

3.1. SV conserve les droits de propriété et de propriété intellectuelle attachés à toute Conditions Generales de Vente reproduction, facturation, calcul, schéma et tout document émis par SV, notamment les documents portant la mention « confidentiel ». Ces documents ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec le consentement écrit et préalable de SV.

Ces documents doivent être exclusivement utilisés aux fins définies au contrat ; et, à l'expiration du contrat, ceux-ci doivent être spontanément restitués à SV.

3.2. L'Acheteur est responsable de l'exactitude des documents qu'il fournit, tels que les schémas, modèles et données brutes concernant les systèmes de fermeture. En cas de mise à disposition de documents inexacts ou incomplets par l'Acheteur, SV se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution ou tout autre moyen de droit.

3.3. Si la production de matériels conformément aux schémas, modèles et autres données fournis par l'Acheteur porte atteinte aux droits de tiers, l'Acheteur garantit SV de toutes les conséquences financières liées aux éventuels recours des tiers.

ARTICLE 4

LIVRAISON / DÉLAIS DE LIVRAISON

4.1. L'étendue et les modalités de livraison sont déterminées conformément à la confirmation écrite de la commande envoyée par SV. 4.2. SV est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les livraisons partielles sont possibles pour autant que les conditions de livraison de SV le permettent et qu'une telle livraison partielle soit acceptable pour l'Acheteur. Les livraisons partielles font l'objet d'une facturation séparée et leur paiement est exigible indépendamment des livraisons restant dues.

4.3. Les délais de livraison ou dates prévues de livraison n'engagent SV que dans la mesure où ceux-ci ont été précisés dans la confirmation écrite de la commande adressée par SV à l'Acheteur. Les délais courent à compter de l'envoi par SV à l'Acheteur de ladite confirmation. La livraison est réputée effectuée lorsque les produits ont quitté les locaux de SV ou dès lors que l'Acheteur a été informé par tout moyen écrit que la commande est à sa disposition dans les locaux de SV. En cas de modification de la commande convenue par les parties postérieurement à la confirmation de la commande initiale, les délais de livraison ou dates prévues de livraison sont à calculer en fonction de la date de confirmation de la commande modifiée.

4.4. Le délai de livraison ou la date prévue de livraison sont prorogés ou différés de la durée du retard dans les cas suivants : lorsque les données nécessaires à SV pour l'exécution de la commande ne lui ont pas été mises à disposition dans les temps ; en cas d'intervention d'un cas de force majeure, que celui-ci affecte directement ou indirectement SV, par le biais notamment de ses fournisseurs. De convention expresse, sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les guerres civiles ou étrangères, actes de terrorisme, insurrections, émeutes, catastrophes naturelles, embargos, blocus, toutes les mesures restrictives prises par les autorités françaises ou étrangères, l'interruption des approvisionnements de SV de ses sous-traitants ou fournisseurs, les difficultés d'approvisionnement énergétique, les retards dus aux transporteurs, la grève, le lock-out, l'occupation d'usines et de manière générale tous troubles sociaux qui pourraient mettre SV dans l'impossibilité de s'approvisionner ou de livrer les produits. Si un tel événement devait durer au-delà d'une période raisonnable, de telle sorte qu'il rendrait la livraison ou la prestation impossible ou inacceptable, SV serait en droit de résilier ou d'annuler le contrat.

Cette faculté est également ouverte à SV en cas de survenance d'un tel événement postérieurement à la date de livraison convenue. SV informe dans les plus brefs délais l'Acheteur de l'intervention d'un cas de force majeure. SV se réserve la faculté de résilier ou d'annuler le contrat en cas de défaut d'approvisionnement ou d'approvisionnement non conforme ou hors délai. En cas de dépassement du délai de livraison de plus de 15 jours, l'Acheteur peut mettre en demeure SV par écrit d'avoir à livrer dans un délai supplémentaire de 15 jours. Si aucune livraison n'intervient dans ce délai, l'Acheteur est en droit de résilier ou d'annuler le contrat. En cas de retard de livraison supérieur à trois mois et lorsque l'exécution du contrat est devenue impossible pour des causes dont SV ne peut être tenu responsable, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions du contrat en considération des circonstances nouvelles.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un nouvel accord acceptable pour toutes dans un délai raisonnable, SV est en droit de résilier ou annuler le contrat sans délai. En cas de retard de l'Acheteur pour récupérer les produits dans les locaux de SV ou en cas de non respect par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations, l'Acheteur est tenu d'indemniser SV dans les conditions prévues à l'article 13 et ce, sans préjudice de toute autre voie de recours.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES | SimonsVoss Technologies SAS.

ARTICLE 5

TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention contraire des parties, les produits sont livrés et vendus « Ex-Works » (« départ usine »), au sens de l'Incoterm CCI de Janvier 2000. Le transfert des risques intervient au moment où les produits quittent les locaux de SV ou au moment où l'Acheteur a été informé que sa commande est à sa disposition dans les locaux de SV. Les produits voyagent aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

ARTICLE 6

CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

6.1. Sauf convention contraire des parties, l'Acheteur fera son affaire du transport et de l'assurance des produits. L'intervention éventuelle de SV dans la détermination ou l'exécution du transport et dans l'assurance des produits, se fera au nom et pour le compte de l'Acheteur. L'Acheteur supportera les frais et risques, y compris ceux liés au chargement, de perte ou de dommages que les produits peuvent courir, à compter du jour de la livraison. 6.2. L'établissement d'un certificat de livraison à la demande de l'Acheteur fera l'objet d'une facturation complémentaire, pour un montant minimal de 30 euros. 6.3. Les emballages et autres conditionnements ne seront pas repris, à l'exception des palettes. L'Acheteur prend entièrement à sa charge les frais liés au recyclage ou à la mise en décharge des emballages et autres conditionnements.

ARTICLE 7

VICES APPARENTS OU DÉFAUT DE CONFORMITÉ DES PRODUITS

7.1. Indépendamment des démarches à entreprendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être adressées à SV par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours de leur réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise par SV et l'Acheteur sera réputé avoir reconnu la conformité des produits à sa commande. Tout retour de produits doit

faire l'objet d'un accord formel préalable entre SV et l'Acheteur. Les frais éventuels de port et/ou de transport occasionnés par le retour des produits seront supportés par l'Acheteur. Les frais éventuels de port et/ou de transport occasionnés par l'envoi des produits réparés ou remplacés seront supportés par SV.

7.2. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par SV dans les conditions prévues Ci-dessus, SV pourra y remédier en procédant selon son choix au remplacement ou à la réparation des produits.

7.3. La mise en jeu de la présente garantie suspend le délai de prescription à l'égard des seuls produits pour lesquels elle est invoquée.

7.4. Si la réparation des produits est impossible ou inacceptable pour l'Acheteur ou que le remplacement des produits est impossible, l'Acheteur a droit, selon son propre choix, à la résolution du contrat ou à une diminution du prix de vente, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts dans les limites définies à l'article 9.

7.5. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à SV toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7.6. Le retour d'un ou plusieurs produits en vue de leur remboursement ou remplacement ne saurait en aucun cas justifier un retard ou un refus de règlement des sommes dues par l'Acheteur à SV au titre, le cas échéant, des autres produits livrés à l'Acheteur.

ARTICLE 8

GARANTIE DES VICES CACHÉS

SV ne garantit l'Acheteur, au titre des vices cachés, quels qu'ils soient, pouvant affecter les produits livrés, que dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement des produits défectueux, ou des pièces les rendant impropres à l'usage. SV ne garantit pas l'Acheteur des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner. La garantie du vendeur sera limitée à une durée de deux ans à compter du jour de la délivrance des produits à l'Acheteur tel que déterminée par l'application de l'article 4.3 des CGV. Elle ne sera valablement mise en oeuvre que si les vices ont été dénoncés par l'Acheteur à SV par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours à compter de leur connaissance par l'Acheteur.